



SDLE

SERVICE DE  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL ET  
ENTREPRENEURIAL

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT  
FONDS PROJETS SPÉCIAUX

Adoptée par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix le 12 avril 2017

## GÉNÉRALITÉS

Cette mesure vise à apporter un soutien financier aux nouveaux projets et initiatives collectives ayant un impact sur le dynamisme et le développement de l'économie du territoire de la MRC de Charlevoix.

Pour 2019, l'enveloppe de ce fonds est de 20 000 \$.

## POLITIQUE D'INTERVENTION

### Les organismes admissibles :

- Municipalités, organisme municipal et MRC.
- Organisme à but non lucratif.
- Coopérative, à l'exception des coopératives financières.

L'aide financière ne peut être versée à une entreprise privée ou à un groupe d'individus.

### Les projets admissibles :

Le projet présenté peut être de toute nature, cependant l'évaluation de la participation de la MRC sera basée sur le rayonnement du projet, sur son impact économique et social, sur les impacts anticipés de création d'emplois durables, doit être en lien avec les objectifs spécifiques du fonds et être en conformité avec les objectifs de développement de la MRC de Charlevoix. Les projets qui tendent vers l'autofinancement et qui démontrent un certain équilibre entre les partenaires sollicités seront favorisés.

### Objectifs spécifiques :

- Stimuler la diversification des projets
- Susciter le développement et soutenir la vitalité du territoire
- Soutenir les initiatives collectives
- Être un levier pour des projets porteurs et innovants
- Servir de complément au financement d'études de pré faisabilité, d'analyse ou de faisabilité
- Soutenir la réalisation d'une démarche exploratoire
- Favoriser le développement de nouveaux marchés

## NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

### **Dépenses admissibles**

- Étude de pré faisabilité, d'analyse ou de faisabilité
- Frais reliés à une démarche exploratoire
- Les honoraires professionnels
- Les dépenses en capital pour des biens tels terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature
- L'acquisition de technologies, logiciels ou progiciels, de brevets et de toute autre dépense de même nature
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et la réalisation du projet

### **Détermination du montant de l'aide financière**

- L'aide financière sera versée sous forme de subvention non récurrente
- L'aide financière maximale représente 50 % du coût total du projet ou jusqu'à un maximum de **5 000 \$**
- Le cumul de l'aide financière de sources gouvernementales et de la MRC de Charlevoix combiné ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles
- Une mise de fonds minimale de 20 % est requise
- L'obtention d'un financement ne garantit pas le renouvellement de ce financement lors de demandes subséquentes même si le montant maximal n'est pas atteint

### **Restrictions**

- Financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à la MRC de Charlevoix
- Financement du fonctionnement régulier d'une organisation
- Les projets d'investissement pour les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé
- Les projets locaux démontrant un besoin de financement récurrent

## MODALITÉS DE VERSEMENTS

Les projets autorisés par résolution du conseil de la MRC feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

À moins d'indications contraires dans les protocoles d'entente, les modalités de versement seront les suivantes :

- 50 % du montant à la signature du protocole;
- Un second déboursé sur présentation de toutes pièces justificatives exigées par la MRC de Charlevoix, incluant un bilan final.

## DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- Lettre d'introduction incluant le montant demandé
- Déclaration de l'organisme
- Copie de la charte d'incorporation
- Copie des états financiers des trois dernières années

### **Projet**

- Présentation de l'organisme demandeur (composition du conseil d'administration, mission, valeurs)
- Description du projet et objectifs
- Retombées anticipées
- Nombre de partenaires et nature des engagements
- Budget prévisionnel du projet (revenus et dépenses)
- Autres documents pertinents

### **Étude**

- Présentation de l'organisme porteur (composition du conseil d'administration, mission, valeurs)
- Description de la problématique
- Nature et objectifs de l'étude
- Méthodologie suggérée
- Échéancier des travaux
- Biens livrables
- Offre de firmes ou de professionnels (2 soumissions requises)
- Choix final de la firme ou du professionnel avec raison du choix

Avant tout déboursement de la part de la MRC de Charlevoix, l'organisme devra démontrer qu'il possède tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation de son projet

## DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes peuvent être déposées ou postées au SDLE de la MRC de Charlevoix ou encore envoyées par courriel à l'adresse suivante :

### **Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**

6, rue Saint-Jean-Baptiste, local 102

Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1L7

Courriel : [ascallon@mrccharlevoix.ca](mailto:ascallon@mrccharlevoix.ca)